



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1/Add.1
20 novembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Quatre-vingt-onzième réunion
Montréal, 5-9 décembre 2022

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

Le président du Comité exécutif, M. Hassan Ali Mubarak (Bahreïn), prononce des remarques liminaires.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/1 renferme l'ordre du jour provisoire de la 91^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1 et, le cas échéant, avec les modifications apportées oralement durant la plénière.

b) Organisation des travaux

Le président propose à la plénière l'organisation des travaux.

3. Activités du Secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/2 présente un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 90^e réunion du Comité exécutif. Le document comprend également une recommandation, pour examen par le Comité exécutif, sur la réponse de la direction à l'évaluation de 2019 du Fonds multilatéral par le Réseau d'évaluation des performances des organisations multilatérales (MOPAN).

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Questions à traiter : Examen de la réponse de la direction à l'évaluation de 2019 du Fonds multilatéral par le Réseau d'évaluation des performances des organisations multilatérales (MOPAN)

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter, avec satisfaction, le rapport sur les activités du Secrétariat, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/2;
- b) Demander au Secrétariat de transmettre la réponse de la direction du Comité exécutif concernant l'évaluation 2019 du Fonds multilatéral par le Réseau d'évaluation des performances des organisations multilatérales (MOPAN), figurant à l'annexe I du présent document, au Secrétariat du MOPAN avec une lettre du Président du Comité exécutif au nom du Comité.

4. Questions financières

a) **État des contributions et des décaissements**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/3 fournit des renseignements sur la situation du Fonds au 3 novembre 2022. Le solde du Fonds s'élève à 501 593 220 \$US en espèces, après avoir pris en compte tous les fonds approuvés par le Comité exécutif, jusqu'à la 90^e réunion inclusivement. Ce montant comprend 246 millions \$US correspondant aux fonds restants de la période triennale 2018-2020 et devant être utilisés après 2023, conformément à la décision Ex.V/1(2). Le document fournit également une mise à jour des mesures concernant les contributions en souffrance.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :¹

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements joint à l'annexe I au présent document;
- b) Exhorter toutes les Parties à payer leurs contributions au Fonds multilatéral en entier et dès que possible;**
- c) Demander au Chef du Secrétariat et au Trésorier de continuer à assurer le suivi auprès des Parties dont les contributions sont en souffrance depuis une période triennale ou plus, et de faire rapport à la 92^e réunion

b) **Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/4 présente un résumé des fonds restitués par les agences bilatérales et d'exécution. Il comprend des données statistiques sur tous les projets dont les soldes ont été conservés pendant plus de 12 mois après l'achèvement du projet, et traite des soldes à restituer au titre des projets « soumis à décision ». Il est indiqué que 504 700 119 \$US (258 700 119 \$US en excluant les 246 millions \$US, conformément à la décision Ex.V/1(2)) sont disponibles pour des approbations lors de la 91^e réunion, après avoir pris en compte le solde du Fonds et le montant total restitué par les agences bilatérales et d'exécution.

¹ L'alinéa b) a été ajouté après la publication du document.

Questions à traiter :

- Le PNUD et l'ONUDI doivent décaisser ou annuler des engagements à l'égard de projets achevés depuis plus de deux ans, et restituer les soldes. Le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale doivent décaisser ou annuler des sommes engagées à l'égard de projets financés par des contributions volontaires supplémentaires, et restituer les soldes. L'ONUDI doit restituer les soldes de deux projets achevés « par décision du Comité exécutif ».

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/4;
 - ii) Que le montant net des fonds restitués à la 91^e réunion par les agences d'exécution s'élève à 3 085 700 \$US, soit 38 438 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 887 \$US pour le PNUD; 2 578 802 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 219 667 \$US pour le PNUE; 225 813 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 16 526 \$US pour l'ONUDI; et 3 334 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 223 \$US pour la Banque mondiale;
 - iii) Que le PNUD détient un solde de 30 298 \$US, coûts d'appui d'agence compris, pour deux projets achevés depuis plus de deux ans, et 43 987 \$US, coûts d'agence compris, pour quatre projets financés par des contributions volontaires de la part d'un groupe de pays donateurs destinées à financer des activités à démarrage rapide pour la mise en œuvre de la réduction des émissions de HFC;
 - iv) Que l'ONUDI détient un solde de 5 931 \$US, coûts d'appui d'agence compris, pour deux projets achevés depuis plus de deux ans, 23 307 \$US, coûts d'appui d'agence compris, pour deux projets achevés « par décision du Comité exécutif », et 210 806 \$US, coûts d'appui d'agence compris, pour sept projets financés par des contributions volontaires de la part d'un groupe de pays donateurs destinées à financer des activités à démarrage rapide pour la mise en œuvre de la réduction des émissions de HFC;
 - v) Que la Banque mondiale détient un solde de 334 \$US, coûts d'appui d'agence compris, pour un projet financé par des contributions volontaires de la part d'un groupe de pays donateurs destinées à financer des activités à démarrage rapide pour la mise en œuvre de la réduction des émissions de HFC;
 - vi) Que le montant net restitué à la 91^e réunion par le gouvernement de la France s'élève à 21 199 \$US, comprenant 18 488 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 479 \$US, et des intérêts courus de 1 232 \$US qui seraient considérés comme un revenu supplémentaire pour le Fonds.
- b) Demander :
- i) Aux agences bilatérales et d'exécution d'effectuer le décaissement ou d'annuler les sommes engagées et non engagées qui ne sont pas nécessaires pour les projets achevés et les projets achevés « par décision du Comité exécutif » et de retourner les soldes associés à la 92^e réunion;

- ii) Au PNUD et à l'ONUDI de procéder au décaissement ou d'annuler ses engagements pour les projets achevés depuis plus de deux ans, et de restituer les soldes à la 92^e réunion;
- iii) Au PNUD, à l'ONUDI et à la Banque mondiale de procéder au décaissement ou de restituer à la 92^e réunion les soldes des projets achevés qui ont été financés au moyen des contributions volontaires supplémentaires;
- iv) À l'ONUDI de restituer à la 92^e réunion les soldes de deux projets achevés « par décision du Comité exécutif », conformément à la décision 86/17 i) i);
- v) Au Trésorier d'effectuer le suivi auprès du gouvernement de la France concernant la restitution, en liquidités, du montant de 21 199 \$US dont il est question ci-dessus à l'alinéa a) vi).

c) Comptes du Fonds multilatéral

i) Comptes finaux de 2021

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/5 contient les comptes finaux du Fonds multilatéral pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2021.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des états financiers vérifiés du Fonds multilatéral au 31 décembre 2021 préparés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/5;
- b) Demander au Trésorier de consigner dans les comptes de 2022 du Fonds multilatéral les différences entre les états financiers provisoires des agences d'exécution pour l'exercice 2021 et leurs états financiers finaux pour 2021, indiquées dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/5.

ii) Rapprochement des comptes de 2021

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/6 fournit des renseignements sur le rapprochement des comptes de 2021 avec les données financières des agences d'exécution dans leurs rapports périodiques et financiers annuels au 31 décembre 2021, et la base de données de l'inventaire des projets approuvés par le Secrétariat. Il fournit également les éléments de rapprochement en suspens.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapprochement des comptes de 2021, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/6;
- b) Demander au Trésorier de déduire sur les transferts futurs :
 - i) Pour le PNUE, 540 089 \$US en raison des revenus d'intérêts accumulés en 2021 et durant les années antérieures, déclarés dans ses comptes finaux de 2021 et qui devront être déduits des nouvelles approbations;

- ii) Pour l'ONUDI, 104 843 \$US en raison des revenus d'intérêts déclarés dans ses comptes finaux de 2021 qui devront être déduits des nouvelles approbations;
 - iii) Pour la Banque mondiale, 3 483 443 \$US, en raison des restitutions nettes indiquées dans ses comptes finaux de 2021 et qui n'ont pas encore été déduites des nouvelles approbations;
- c) Demander à l'ONUDI de procéder aux rajustements suivants :
- i) Dans ses comptes de 2022, 2 036 154 \$US représentant des revenus qui ont été enregistrés en 2021, 11 317 \$US représentant les subventions closes en 2021 qui ont été enregistrés dans le rapport périodique de 2021 mais pas dans les comptes finaux, et 65 400 \$US représentant le revenu différé provenant des subventions qui ont été enregistrés dans le rapport périodique mais pas dans les comptes finaux;
 - ii) Dans son rapport périodique de 2022, 63 435 \$US représentant des dépenses qui n'ont pas été enregistrés en 2021;
- d) Prendre note que les éléments de rapprochement suivants en suspens pour 2021 seront mis à jour avant la 93^e réunion par les agences d'exécution concernées :
- i) Les différences de 1 377 \$US dans les revenus et de 173 352 \$US dans les dépenses, entre le rapport périodique et les comptes finaux de l'ONUDI;
 - ii) La différence de 417 517 \$US dans les revenus entre le rapport périodique et les comptes finaux de la Banque mondiale;
- e) Prendre note des éléments de rapprochement en suspens suivants :
- i) Pour le PNUD, pour des projets non spécifiques, des montants de 68 300 \$US et de 29 054 \$US;
 - ii) Pour la Banque mondiale, pour les projets suivants mis en œuvre avec d'autres agences bilatérales, le cas échéant :
 - a. Coopération bilatérale du gouvernement du Japon (THA/PHA/68/TAS/158), au montant de 342 350 \$US;
 - b. Coopération bilatérale du gouvernement du Japon (VIE/PHA/76/TAS/71) et (VIE/PHA/84/INV/75), au montant de 234 170 \$US;
 - c. Coopération bilatérale du gouvernement de la Suède (THA/HAL/29/TAS/120), au montant de 225 985 \$US;
 - d. Coopération bilatérale du gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/44/INV/425), au montant de 5 375 000 \$US;
 - e. Coopération bilatérale du gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/47/INV/439), au montant de 5 375 000 \$US;
 - f. Le projet de refroidisseurs en Thaïlande (THA/REF/26/INV/104), au montant de 1 198 946 \$US.

d) Budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2023 et 2024, et proposé pour 2025

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/7](#) fournit des renseignements sur les budgets révisés de 2023 et 2024, et le budget proposé pour 2025 du Secrétariat du Fonds soumis à l'examen du Comité exécutif, ainsi qu'une proposition de révision du format du budget. Le document indique la restitution à la 91^e réunion de 1 491 964 \$US du solde non utilisé de 2021. Il contient également une proposition de ressources supplémentaires, notamment pour l'ajout de deux postes au niveau P-4, les frais de déplacement et les indemnités journalières de subsistance d'un délégué supplémentaire au titre de l'article 5, la création d'un nouveau système de gestion des connaissances et les coûts partagés pour le soutien d'Umoja. Le document informe le Comité exécutif de l'analyse en cours par le Secrétariat de ses budgets hors personnel par rapport aux taux d'inflation mondiaux et à partir des tendances des dépenses réelles de 2022.

Questions à traiter :

- Proposition de ressources supplémentaires pour 2023 et 2024
- Proposition de format de budget actualisé

Le Comité exécutif pourrait envisager :

a) de prendre note :

- i) du document concernant les budgets du Secrétariat du Fonds, révisé pour 2023 et 2024, et proposé pour 2025 figurant dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/6](#);
- ii) du remboursement au Fonds multilatéral, à la 91^e réunion, de 1 491 964 \$US du budget approuvé pour 2021 par le Secrétariat du Fonds;

b) d'examiner les prescriptions supplémentaires suivantes et les coûts associés pour le Secrétariat :

- i) établissement de deux postes de personnel au niveau P-4, chacun pour un montant de 247 700 \$US, en 2023 et après avec un taux d'inflation de 3 pour cent;
- ii) déplacement et indemnités quotidiennes pour un délégué d'une Partie visée à l'Article 5 supplémentaire aux réunions du Comité exécutif, pour un montant de 7 700 \$US, en 2023 et après;
- iii) système de gestion des connaissances, pour un montant de 358 000 \$US en 2023 et de 542 000 \$US en 2024;
- iv) soutien à Umoja, pour un montant de 115 000 \$US en 2023 et de 60 000 \$US en 2024 et après.

c) d'approuver :

- i) le budget révisé pour 2023 de [7 624 640 \$US] tel que présenté à l'Annexe I au présent rapport, fondé sur les coûts réels du personnel en 2022, y compris le dépassement prévu de 290 000 \$US; et une augmentation de 3 pour cent des coûts de personnel; [et [976 100 \$US] de coûts associés découlant des besoins supplémentaires présentés dans le sous-paragraphe b) ci-dessus];

- ii) le budget révisé pour 2024 de [7 444 138 \$US] tel que présenté à l'Annexe I au présent rapport, fondé sur le budget révisé pour 2023, à l'exclusion du dépassement prévu pour 2022; et une augmentation de 3 pour cent des coûts de personnel; [et [1 119 962 \$US] de coûts associés découlant des besoins supplémentaires présentés dans le sous-paragraphe b) ci-dessus] ;
- iii) le budget proposé pour 2025 de 7 584 054 \$US tel que présenté à l'Annexe I au présent rapport, fondé sur le budget révisé pour 2024 ; et une augmentation de 3 pour cent des coûts de personnel ; [et [593 269 \$US] de coûts associés découlant des besoins supplémentaires présentés dans le sous-paragraphe b) ci-dessus, en notant que la phase 3 du système de gestion des connaissances n'y a pas été incluse];
- d) d'approuver le format proposé, tel que présenté à l'Annexe III au présent document, pour présenter le budget du Secrétariat du Fonds.

5. Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/8 et Add.1 présentent l'état et les perspectives de conformité des pays visés à l'article 5 (partie I); les pays visés à l'article 5 assujettis à des décisions des Parties sur la conformité (partie II) ; l'analyse des données relatives au programme de pays pour les HCFC et les HFC (partie III); et les questions relatives aux rapports de données sur la mise en œuvre du programme de pays (partie IV). Le document contient également des annexes fournissant la consommation de bromure de méthyle pour les applications de quarantaine et traitement préalable à l'expédition; une analyse de la consommation de HCFC des pays visés à l'article 5 (annexe II); et des données sur les HFC (mesurées en équivalent CO₂) (annexe III). L'addendum présente la demande des Parties par le biais de leur décision XXXIV/13 sur la collecte de données pour comprendre l'incidence potentielle de la pandémie de COVID-19 sur la consommation de HFC pour les Parties du groupe 1 de l'article 5.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des informations sur les données relatives au programme de pays et perspectives de conformité, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/8, incluant le fait qu'au 11 octobre 2022, 127 pays avaient remis des données relatives au programme de pays pour l'année 2021 et 17 pays ne l'avaient pas fait;
- b) Prendre note en outre que cinq autres pays avaient soumis des données relatives au programme de pays après la publication du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/8;
- c) Demander :
 - i) Aux agences d'exécution de continuer à aider les pays visés à l'article 5 à déclarer des données exactes sur l'utilisation des HFC, notamment en ce qui concerne la fabrication de mélanges, dans le modèle de rapport révisé actualisé de données relatives au programme de pays, conformément à la décision 90/3 c);
 - ii) Au Secrétariat :
 - a. De fournir au Secrétariat de l'ozone toute donnée sur la consommation de HFC dont il dispose et qui pourrait aider le Secrétariat de l'ozone à

préparer les renseignements demandés au paragraphe 2 de la décision XXXIV/13 des Parties;

- b. D'envoyer une lettre aux gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de Djibouti, du Gabon, du Koweït, du Mali, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de Sao Tomé-et-Principe, du Suriname et de Tuvalu au sujet des rapports de données relatives au programme de pays en souffrance pour 2021, les exhortant de faire parvenir ces rapports dans les meilleurs délais.

6. Évaluation

a) **Évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2021**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/9 présente les évaluations quantitatives de l'efficacité des agences d'exécution par rapport aux objectifs d'efficacité fixés dans leurs plans d'activités 2021 et les rapports périodiques et financiers soumis à la 91^e réunion; une analyse des tendances pour chacun des huit indicateurs d'efficacité; une évaluation qualitative de l'efficacité des agences bilatérales et d'exécution fondée sur les contributions reçues des administrateurs des Bureaux de l'ozone; et une analyse des raisons pour lesquelles les agences n'ont pas atteint leurs objectifs et des suggestions sur les moyens d'améliorer leur efficacité, en réponse à la décision 88/8 d).

Questions à traiter :

- L'analyse des tendances a montré que l'efficacité des agences d'exécution ne s'est pas améliorée pour certains indicateurs en 2021 par rapport à 2020;
- Soumission en temps voulu de l'évaluation qualitative des agences d'exécution par les UNO et faible taux de réponse des UNO.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter :
 - i) L'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2021, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/9;
 - ii) Que toutes les agences d'exécution ont reçu une évaluation quantitative de leur efficacité pour 2021 d'au moins 73 sur une échelle de 100;
 - iii) Que l'analyse des tendances indique que l'efficacité des agences d'exécution ne s'est pas améliorée pour certains indicateurs en 2021 par rapport à 2020;
 - iv) Que l'efficacité quantitative de toutes les agences d'exécution en 2021 s'est améliorée par rapport à 2020;
 - v) Avec satisfaction, les efforts déployés par les agences bilatérales et d'exécution en vue de mener des discussions ouvertes et constructives avec les Unités nationales d'ozone (UNO) respectives dans les domaines dans lesquels leurs services étaient perçus comme peu satisfaisants, et les bons résultats découlant de leurs consultations avec les UNO concernées;

- b) Demander aux agences d'exécution de mener des discussions ouvertes et constructives avec les UNO respectives afin de résoudre les problèmes soulevés dans l'évaluation de leur efficacité et de présenter un rapport à la 92^e réunion sur les résultats des discussions : le PNUD avec l'Argentine et le Costa Rica, et l'ONUDI avec l'Algérie, l'Irak et l'Arabie Saoudite;
 - c) Encourager les UNO à soumettre, chaque année et en temps opportun, leurs évaluations de l'efficacité qualitative des agences bilatérales et d'exécution sur le plan de l'aide apportée à leurs gouvernements, en notant que 75 des 144 pays avaient soumis ces évaluations pour 2021, contre 37 en 2020;
 - d) Demander au Secrétariat de préparer, en consultation avec les agences d'exécution, une série révisée d'indicateurs d'efficacité pour examen par le Comité exécutif à sa 93^e réunion, en tenant compte des moyens de mieux évaluer leur performance.
- b) Mise à jour sur l'état de la deuxième phase de l'évaluation des réseaux régionaux des administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/10 présente une mise à jour des travaux de la deuxième phase de l'évaluation des réseaux régionaux des administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone, suite à la mise à jour fournie lors de la 90^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de la mise à jour sur l'état de la deuxième phase de l'évaluation des réseaux régionaux des administrateurs des bureaux nationaux de l'ozone présentée dans le document PNUD/OzL.Pro/ExCom/91/10.

c) Programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2023

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/11 comprend le projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2023, qui a été établi à partir des décisions du Comité exécutif sur les questions relatives au suivi et à l'évaluation, des enseignements tirés des évaluations, de la prise en compte des recommandations pertinentes issues de l'évaluation du Réseau d'évaluation des performances des organisations multilatérales (MOPAN) et des consultations au sein du Secrétariat.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver le projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2023 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/11 et le budget connexe de 150 000 \$US;
- b) Réaffecter la somme de 15 000 \$US du solde provisoire non dépensé de 63 357 \$US pour l'année 2022 à l'achèvement de la dernière étape de la deuxième phase de l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des bureaux nationaux de l'ozone au budget de 2023;
- c) Demander à l'Administratrice principale, Suivi et évaluation de préparer à la 93^e réunion, un programme de travail de suivi et évaluation et un budget biennal pour 2024 et 2025, à titre d'essai, et de faire rapport chaque année sur l'état de la mise en œuvre et les réalisations, à compter de la 95^e réunion.

7. Mise en oeuvre du programme

a) **Rapports périodiques et financiers au 31 décembre 2021**

i) **Rapport périodique global**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/12 présente les renseignements financiers et sur l'état d'avancement fournis par les agences bilatérales et d'exécution au 31 décembre 2021, à partir de leurs rapports périodiques respectifs soumis à la 91^e réunion. Il comprend un résumé des progrès financiers dans la mise en œuvre des projets pour 2021 et les progrès cumulatifs depuis 1991, avec un examen de l'état d'avancement de chaque projet en cours à l'échelle du pays. Il répertorie les projets accusant un retard dans la mise en œuvre, avec l'incidence potentielle sur l'élimination des substances réglementées, ainsi que les projets comportant des questions en suspens qui seront examinées par le Comité exécutif (partie D); et les projets approuvés pour les substances de l'annexe F (HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour les activités relatives aux HFC et leur état d'avancement (partie II).

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de prendre note :

- a) du rapport global d'achèvement de projet du Fonds multilatéral au 31 décembre 2021 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/12;
- b) avec satisfaction des efforts entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour établir les rapports de leurs activités de 2021;
- c) que les agences bilatérales et d'exécution présenteront à la 92^e réunion un rapport sur les 113 projets dont la mise en œuvre accuse un retard et 39 projets ou tranches d'accords pluriannuels en cours pour lesquels la remise de rapports de situation supplémentaires est recommandée, indiqués à l'Annexe III des rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution concernées.

ii) **Agences bilatérales**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/13 présente un résumé de l'état d'avancement des projets par les agences bilatérales pour 2021 et des progrès cumulatifs depuis 1992. Il comprend un examen de l'état d'avancement des projets et répertorie les projets accusant un retard dans la mise en œuvre, avec l'incidence potentielle sur l'élimination des substances réglementées, ainsi que les projets comportant des questions en suspens qui seront examinées par le Comité exécutif (partie D); et les projets approuvés pour les substances de l'annexe F (HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour le soutien au démarrage rapide de la réduction progressive des HFC (partie II). L'annexe I présente l'état d'avancement des projets par pays pour 2021 en termes d'éliminations réalisées, de décaissements prévus et réalisés et d'achèvement de projet. L'annexe II présente un aperçu de l'état d'avancement des projets par année. L'annexe III renferme une liste des projets en cours comportant des questions en suspens dans le rapport périodique pour les agences bilatérales.

Questions à traiter :

- Projets présentés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/13

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) de prendre note, avec satisfaction, des rapports périodiques soumis par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du Japon, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/13;
- b) d'approuver la prorogation, jusqu'au 30 juin 2023, du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Zimbabwe (phase I, quatrième tranche – secteur de l'entretien des équipements de réfrigération) (ZIM/PHA/80/INV/54) et de la cinquième tranche (ZIM/PHA/86/INV/62), afin de permettre l'achèvement des activités en cours restantes comme indiqué dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/13;
- c) d'approuver la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2022, des activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC pour le Libéria (LIR/SEV/80/TAS/01+), afin de permettre l'achèvement des activités en cours restantes, telles qu'indiquées dans le tableau 7 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/13;
- d) d'approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions en suspens, présentés à l'Annexe III au présent document.

iii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/14 présente un résumé de l'état d'avancement des projets par les PNUD pour 2021 et des progrès cumulatifs depuis 1991. Il comprend un examen de l'état d'avancement des projets et répertorie les projets accusant un retard dans la mise en œuvre, avec l'incidence potentielle sur l'élimination des substances réglementées, ainsi que les projets comportant des questions en suspens qui seront examinées par le Comité exécutif (partie I); et les projets approuvés pour les substances de l'annexe F (HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour le soutien au démarrage rapide de la réduction progressive des HFC (partie II). L'annexe I présente l'état d'avancement des projets par pays pour 2021 en termes d'éliminations réalisées, de décaissements prévus et réalisés et d'achèvement de projet. L'annexe II présente un aperçu de l'état d'avancement des projets par année. L'annexe III renferme une liste des projets en cours comportant des questions en suspens dans le rapport périodique pour le PNUD.

Questions à traiter :

- Projets présentés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/14.

Le Comité exécutif est invité à :

- a) Prendre note du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2021, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/14;
- b) Approuver les recommandations liées aux projets en cours portant sur des sujets particuliers contenus dans l'Annexe III au présent document.

iv) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/15 présente un résumé de l'état d'avancement des projets par le PNUE pour 2021 et des progrès cumulatifs depuis 1991. Il comprend un examen de l'état d'avancement des projets et répertorie les projets accusant un retard dans la mise en œuvre, avec l'incidence potentielle sur l'élimination des substances réglementées, ainsi que les projets

comportant des questions en suspens qui seront examinées par le Comité exécutif (partie I); et les projets approuvés pour les substances de l'annexe F (HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour le soutien au démarrage rapide de la réduction progressive des HFC (partie II). L'annexe I présente l'état d'avancement des projets par pays pour 2021 en termes d'éliminations réalisées, de décaissements prévus et réalisés et d'achèvement de projet. L'annexe II présente un aperçu de l'état d'avancement des projets par année. L'annexe III renferme une liste des projets en cours comportant des questions en suspens dans le rapport périodique pour le PNUE.

Questions à traiter :

- Projets présentés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/15

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2021, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/15;
- b) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions particulières, figurant à l'annexe III du présent document;
- c) Annuler le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Haïti (phase I, deuxième tranche) (HAI/PHA/76/TAS/21) lors de la 91^e réunion et demander au PNUE de restituer les soldes restants, conformément à la décision 28/7;
- d) Permettre, à titre exceptionnel, au PNUE de poursuivre la mise en œuvre des activités en suspens liées à la phase I du PGEH pour le Mali, et demander au PNUE de soumettre à la 92^e réunion un rapport sur l'état d'avancement;
- e) Demander au Secrétariat d'envoyer une lettre au Gouvernement du Suriname et au PNUE en ce qui a trait à l'annulation éventuelle de son PGEH (phase I, troisième tranche) (SUR/PHA/81/TAS/26).

v) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/16 présente un résumé de l'état d'avancement des projets par l'ONUDI pour 2021 et des progrès cumulatifs depuis 1991. Il comprend un examen de l'état d'avancement des projets et répertorie les projets accusant un retard dans la mise en œuvre, avec l'incidence potentielle sur l'élimination des substances réglementées, ainsi que les projets comportant des questions en suspens qui seront examinées par le Comité exécutif (partie I); et les projets approuvés pour les substances de l'annexe F (HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour le soutien au démarrage rapide de la réduction progressive des HFC (partie II). L'annexe I présente l'état d'avancement des projets par pays pour 2021 en termes d'éliminations réalisées, de décaissements prévus et réalisés et d'achèvement de projet. L'annexe II présente un aperçu de l'état d'avancement des projets par année. L'annexe III renferme une liste des projets en cours comportant des questions en suspens dans le rapport périodique pour l'ONUDI.

Questions à traiter :

- Projets présentés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/16

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique de l'ONUDI au 31 décembre 2021, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/16;
- b) Approuver la prolongation des dates d'achèvement des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les pays énumérés ci-dessous afin de permettre l'achèvement des activités en cours restantes, comme indiqué dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/16 :
 - i) Botswana (phase I) (BOT/PHA/82/INV/21) jusqu'au 30 juin 2023;
 - ii) Libye (phase I) (LIB/PHA/75/INV/36) jusqu'au 31 décembre 2023;
 - iii) Somalie (phase I) (SOM/PHA/88/INV/16) au 30 juin 2023;
 - iv) Soudan (phase II) (SUD/PHA/75/INV/38) au 31 décembre 2023;
- c) Approuver les recommandations sur les projets en cours comportant des questions en suspens, figurant à l'annexe III au présent document.

vi) Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/17 présente un résumé de l'état d'avancement des projets par la Banque mondiale pour 2021 et des progrès cumulatifs depuis 1991. Il comprend un examen de l'état d'avancement des projets et répertorie les projets accusant un retard dans la mise en œuvre, avec l'incidence potentielle sur l'élimination des substances réglementées, ainsi que les projets comportant des questions en suspens qui seront examinées par le Comité exécutif (partie I); et les projets approuvés pour les substances de l'annexe F (HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour le soutien au démarrage rapide de la réduction progressive des HFC (partie II). L'annexe I présente l'état d'avancement des projets par pays pour 2021 en termes d'éliminations réalisées, de décaissements prévus et réalisés et d'achèvement de projet. L'annexe II présente un aperçu de l'état d'avancement des projets par année. L'annexe III renferme une liste des projets en cours comportant des questions en suspens dans le rapport périodique pour les agences bilatérales.

Questions à traiter :

- Projets présentés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/17

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale au 31 décembre 2021 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/17;
- b) D'approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques indiquées à l'Annexe III du présent document.
- b) Rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18 traite des projets et activités pour lesquels des rapports de situation ou des rapports spécifiques ont été demandés lors des réunions précédentes

et de ceux qui requièrent l'attention du Comité exécutif. Ce document se compose d'une vue d'ensemble (section I) et des deux sections suivantes :

Section II : Approbation générale

Section III : Examen individuel

Chacune de ces deux sections est présentée ci-dessous :

Section II : Approbation générale (paragraphe 6 à 102)

A. Rapports sur des projets concernant les PGEH

Algérie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport de situation sur l'utilisation du HFC-32 comme frigorigène dans l'entreprise de fabrication de climatiseurs) (ONUDI) (paragraphe 6 à 12)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur l'utilisation du HFC-32 comme frigorigène dans l'entreprise de fabrication de climatiseurs en Algérie, dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), soumis par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18;
- b) Demander au gouvernement de l'Algérie, par l'intermédiaire de l'ONUDI, de soumettre à la 92^e réunion, la demande pour les troisième et quatrième tranches de la phase I du PGEH, incluant le plan de reconversion complète de l'entreprise, mentionné à l'alinéa a) ci-dessus, pour l'utilisation du HFC-32 comme frigorigène dans la fabrication des climatiseurs.

Argentine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – mise à jour sur la viabilité financière de l'entreprise Celpack) (ONUDI et gouvernement de l'Italie) (paragraphe 13 à 17)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la mise à jour sur la viabilité financière de l'entreprise de mousse de polystyrène extrudé (XPS) Celpack, financée dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Argentine, fournie par l'ONUDI et contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18;
- b) Demander au gouvernement de l'Argentine, par l'intermédiaire de l'ONUDI, de fournir, avec la présentation de la demande pour la tranche subséquente, une mise à jour sur la viabilité financière de l'entreprise de mousse XPS Celpack ainsi que la décision à savoir si l'entreprise sera aidée par le Fonds multilatéral dans le cadre de la phase II du PGEH pour l'Argentine, conformément à la décision 84/64 d) ii);
- c) Prendre note que dans l'éventualité où l'entreprise Celpack ne serait pas aidée par le Fonds multilatéral, les fonds associés à sa reconversion seraient calculés en tenant compte de la flexibilité appliquée pour l'approbation des fonds par le gouvernement de

l'Argentine pour le secteur de la mousse XPS et seraient déduits de l'approbation de la tranche subséquente de la phase II du PGEH pour l'Argentine.

Bangladesh : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport de vérification (PNUD et PNUE) (paragraphe 18 à 22)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de la remise, par le PNUD, du rapport de vérification de la consommation de HCFC pour le Bangladesh durant la période 2019-2021, qui sera examiné et présenté par le Secrétariat à la 92^e réunion; et que le Trésorier serait prié de transférer au PNUD les fonds approuvés, uniquement après réception et examen du rapport de vérification par le Secrétariat, conformément aux décisions 72/19 b) et 90/44.

Brunéi Darussalam : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – demande de changement d'agence d'exécution de coopération (PNUE et PNUD) (paragraphe 23 à 31)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) De la demande du gouvernement de Brunéi Darussalam de transférer à l'ONUDI toutes les activités incluses dans la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dont la mise en œuvre était prévue initialement par le PNUD;
 - ii) Que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Accord entre le gouvernement de Brunéi Darussalam et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH, tel que contenu à l'Annexe I au présent document, notamment l'Appendice 2-A et le paragraphe 9, suite au transfert de la composante du PNUD à l'ONUDI, et le paragraphe 17 qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé annule et remplace celui conclu à la 86^e réunion;
- b) Concernant la première tranche de la phase II du PGEH :
 - i) Demander au PNUD de retourner au Fonds multilatéral, à la 91^e réunion, le montant de 11 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 990 \$US (BRU/PHA/86/INV/29);
 - ii) Approuver le transfert à l'ONUDI, du montant de 11 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 990 \$US;
- c) Approuver également le transfert du montant de 223 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 20 070 \$US, approuvé en principe, associé aux deuxième, troisième et quatrième tranches de la phase II du PGEH.

Colombie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - mise à jour sur les progrès dans la finalisation du projet de loi et l'entrée en vigueur des interdictions décrites dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/44 et demande de prolongation de la date d'achèvement)(PNUD) (paragraphe 32 à 42)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la mise à jour sur les progrès dans la finalisation du projet de loi et de l'entrée en vigueur des interdictions décrites dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/44, dans le contexte de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Colombie, soumis par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18;
- b) Approuver la prolongation de la date d'achèvement du projet mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus jusqu'au 30 juin 2023, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne serait demandée.

Côte d'Ivoire : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport sur l'adoption de l'arrêté interministériel sur la réglementation de l'importation, de l'exportation, du transit, de la réexportation et du commerce des SAO et autres mesures sur le renforcement de la surveillance et des systèmes de déclaration des importations et exportations de HCFC) (PNUE) (paragraphe 43 à 48)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur les progrès dans l'adoption future de l'arrêté interministériel sur la réglementation de l'importation, de l'exportation, du transit, de la réexportation et du commerce des SAO et autres mesures de renforcement de la surveillance et des systèmes de déclaration des importations et exportations de HCFC dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Côte d'Ivoire, soumis par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18;
- b) Demander au gouvernement de la Côte d'Ivoire de fournir à la 92^e réunion, par l'intermédiaire du PNUE, une mise à jour sur l'adoption de l'arrêté interministériel mentionné à l'alinéa a) ci-dessus.

Philippines (Les) : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport de vérification) (ONUDI) (paragraphe 49 à 53)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de la remise, par l'ONUDI, du rapport de vérification de la consommation de HCFC des Philippines en 2021 qui sera examiné et présenté par le Secrétariat à la 92^e réunion.

Sénégal : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport périodique final) (PNUE ET ONUDI) (paragraphe 54 à 67)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Sénégal, soumis par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18

Trinidad-et-Tobago : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport périodique final sur la mise en oeuvre du programme de travail associé à la tranche finale et remise du rapport d'achèvement de projet (PNUD) (paragraphe 68 à 73)

Question à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique final sur la mise en oeuvre du programme de travail associé à la cinquième et dernière tranche ainsi que du rapport d'achèvement de projet pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC pour Trinidad-et-Tobago, soumis par le PNUD et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18

Uruguay : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport périodique sur la mise en oeuvre de la reconversion des entreprises de fabrication de mousses et nouvelle demande de prolongation de la date d'achèvement pour la phase II) (PNUD) (paragraphe 74 à 90)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur les progrès de la mise en oeuvre de la reconversion des entreprises de mousse, la disponibilité des hydrofluoroléfines/des formulations de polyuréthane à base d'hydrofluorooléfines et leurs composants associés, financés dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Uruguay et la demande de prolongation supplémentaire de la date d'achèvement pour la phase II, soumis par le PNUD et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18;
- b) D'approuver, à titre exceptionnel, la prolongation supplémentaire de la date d'achèvement de la phase II du PGEH pour l'Uruguay jusqu'au 31 décembre 2023, étant donné les retards dans l'achèvement de la reconversion des entreprises de mousse restantes, causés par la disponibilité limitée de solutions de remplacement et les perturbations dans la chaîne d'approvisionnement;
- c) Prendre note que l'interdiction des importations de HCFC-141b pur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et que l'interdiction des importations de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés entrera en vigueur du 1^{er} janvier 2024;
- d) Demander au gouvernement de l'Uruguay, par l'intermédiaire du PNUD, de soumettre :
 - i) Un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la reconversion des entreprises de mousses, la disponibilité des HFO/des formulations de PU à base de HFO et l'état de la législation sur l'interdiction et l'utilisation de HCFC-141b et de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés, à la 93^e réunion;
 - ii) Un rapport périodique sur la mise en oeuvre du programme de travail associé à la tranche finale et le rapport d'achèvement de projet, à la première réunion du Comité exécutif en 2024.

B. Rapport sur des projets concernant les HFC

Argentine : Contrôle des émissions de HFC-23 engendrées par la production de HCFC-22 (ONUUDI) (paragraphe 91 à 99)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport sur l'état d'avancement du projet pour le contrôle des émissions de HFC-23 engendrées par la production de HCFC-22 chez Frios Industrias Argentina, soumis par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18.

C. Bromure de méthyle

Argentine : Plan d'élimination du bromure de méthyle (ONUDI) (paragraphe 100 à 102)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note que le niveau déclaré de la consommation de bromure de méthyle pour l'Argentine en 2021, était de zéro selon l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, à l'exception des dérogations pour utilisations critiques, approuvées par les Parties au Protocole de Montréal.

Section III : Examen individuel (paragraphe 103 à 138)

A. Rapports sur des projets concernant les PGEH

Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport périodique sur la mise en œuvre de la cinquième tranche et demande de prolongation) (PNUD, ONUDI, gouvernement de l'Allemagne et gouvernement de l'Italie) (paragraphe 104 à 138)

Questions à traiter :

- Rapport sur la mise en œuvre des activités, y compris l'annulation de la sixième tranche pour le PNUD et la révision de l'Accord.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

a) Prendre note :

- i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la cinquième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Brésil et de la demande de prolongation soumise par le PNUD, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18;
- ii) Que l'entreprise de mousse de polyuréthane (PU) Ananda Metais a changé de technologie, passant du cyclopentane au formate de méthyle, avec pour résultat des économies de 154 222 \$US;
- iii) Que l'entreprise de mousse PU Tecpur, la société de formulation Polisystem et les 80 utilisateurs de mousse PU en aval ne participeront pas à la phase II du PGEH et qu'une entreprise additionnelle de mousse PU avait une consommation de HCFC-141b inférieure à celle déclarée initialement, avec pour résultat des économies de 2 340 778 \$US;
- iv) Que les économies de 2 459 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 174 650 \$US pour le PNUD, associées à la reconversion des entreprises de

mousse PU mentionnées aux alinéas a) i) et a) ii) ci-dessus, seront déduites de la sixième tranche de la phase II du PGEH;

- v) Qu'une tonne PAO sera déduite de la consommation restante admissible de HCFC-22, associée aux coûts de l'Unité de gestion de projet en lien avec les réductions dans le plan sectoriel de la mousse PU, mentionnées à l'alinéa a) iv) ci-dessus;
 - vi) Que les entreprises Gelomax et So Frio, avec une consommation de 2,54 tm (0,14 tonne PAO), se sont retirées de la phase II du PGEH, et que les entreprises Peracchi et Zero Grau, avec une consommation totale de 3,00 tm (0,17 tonne PAO) de HCFC-22, ont été incluses dans la phase II, sans coût additionnel pour le Fonds multilatéral;
 - vii) Que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Accord entre le gouvernement du Brésil et le Comité exécutif, tel que contenu à l'Annexe II au présent document, notamment : l'Appendice 2-A, incluant la déduction du financement de la sixième tranche pour le PNUD, mentionnée à l'alinéa a) iv) ci-dessus, l'ajustement de la première tranche pour l'ONUDI suite à la restitution de fonds mentionnée dans la décision 88/61 a) iii), la réduction de la consommation restante admissible mentionnée à l'alinéa a) v) ci-dessus, et le report de la sixième tranche à 2024; l'Appendice 7-A, l'ajustement des réductions de financement pour non-respect de la conformité; le paragraphe 16, modifié pour indiquer que l'Accord actualisé annule et remplace celui conclu à la 88^e réunion;
- b) Approuver :
- i) La réaffectation de 132 000 \$US, des entreprises Gelomax et So Frio, aux entreprises Peracchi et Zero Grau, telle qu'indiquée à l'alinéa a) vi) ci-dessus;
 - ii) La prolongation de la période de mise en œuvre de la phase II du PGEH pour le Brésil jusqu'au 31 décembre 2025, étant donné les retards dans la mise en œuvre des activités d'élimination causés par la pandémie du COVID-19, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne serait demandée;
- c) Demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement du Brésil à obtenir des solutions de remplacement à faible PRG pour les sociétés de formulation, Amino, Flexivel, Purcom et U-tech. Il est entendu que tous les surcoûts d'exploitation reliés à ces reconversions (le cas échéant) ne seront pas payés tant que la technologie choisie initialement ou une autre technologie à faible PRG, ne sera pas pleinement mise en place et que jusqu'à cette date, un rapport sur l'état de l'utilisation temporaire de solutions de remplacement à PRG élevé sera remis à chaque réunion, ainsi qu'une mise à jour des fournisseurs sur les progrès réalisés pour garantir la disponibilité des technologies choisies, incluant les composantes associées, sur le marché national.

Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18/Add.1

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18/Add.1 est publié pour inclure les rapports sur les projets comportant des exigences spécifiques de remise de rapports concernant la Chine. Le document est divisé en plusieurs sections :

- I: Rapport sur les progrès dans la mise en œuvre des activités décrites dans la décision 83/41 e)

- II : Étude visant à déterminer les circonstances réglementaires, d'exécution, d'orientation ou de marché pouvant avoir mené à une utilisation et une production illicites de CFC-11 et de CFC-12 (décision 83/41 d)
- III : Rapport actualisé sur la production de tétrachlorure de carbone et ses utilisations comme matière première en Chine (décision 84/41 b) et c))

Chacune des trois sections est présentée ci-dessous :

I : Rapport sur les progrès dans la mise en œuvre des activités décrites dans la décision 83/41 e) (paragraphes 3 à 6)

Questions à traiter :

- Progrès dans la mise en œuvre des activités décrites dans la décision 83/41 e)

Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les renseignements contenus dans le rapport.

II : Étude visant à déterminer les circonstances réglementaires, d'exécution, d'orientation ou de marché pouvant avoir mené à une utilisation et une production illicites de CFC-11 et de CFC-12 (décision 83/41 d) (paragraphes 7 et 8)

Questions à traiter :

- Résultats de l'étude visant à déterminer les circonstances réglementaires, d'exécution, d'orientation ou de marché pouvant avoir mené à une utilisation et une production illicites de CFC-11 et de CFC-12

Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les renseignements contenus dans le rapport.

III : Rapport actualisé sur la production de tétrachlorure de carbone et ses utilisations comme matière première en Chine (décision 84/41 b) et c)) (paragraphes 9 à 34)

Questions à traiter :

- Des renseignements actualisés sur la production de CTC, l'utilisation de ses matières premières et ses émissions, y compris les différences entre les émissions estimées dans le rapport et celles fournies dans la documentation scientifique.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les renseignements figurant dans le rapport actualisé sur la production de tétrachlorure de carbone et ses utilisations comme matière première en Chine (décision 84/41 b) et c)) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18/Add.1.

c) **Rapport global d'achèvement de projets de 2022**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/19 présente une vue d'ensemble des principaux enseignements tirés des rapports d'achèvement de projets (RAP) des accords pluriannuels et des RAP individuels reçus, des renseignements sur l'intégration de l'égalité des sexes contenus dans les RAP, et un résumé des enseignements tirés.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport global d'achèvement des projets 2022, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/19;
 - ii) De ce que l'ONUDI a achevé sa mise à jour du RAP pour le secteur de l'entretien en réfrigération en Chine conformément aux décisions 90/28 f) et 88/30;
- b) Demander :
 - i) Aux agences bilatérales et d'exécution, de soumettre à la 92^e réunion les rapports d'achèvement de projets en souffrance concernant des accords pluriannuels et des projets individuels, ou alors d'exposer les raisons pour lesquelles ces rapports n'ont pu être soumis;
 - ii) Aux agences d'exécution principales et coopérantes, de continuer à coordonner étroitement leur travail pour mettre la dernière main aux sections des RAP qui les concernent, l'objectif étant de faciliter la soumission des rapports par l'agence d'exécution principale en temps utile;
 - iii) Aux agences bilatérales et d'exécution, lors de la communication des données pour la soumission des rapports d'achèvement de projet, de veiller que des informations pertinentes et utiles soient indiquées dans les enseignements tirés et les raisons des retards, au-delà de l'anecdote et de la circonstance, en vue de permettre la formulation de recommandations concrètes visant à l'amélioration de la mise en œuvre à venir de projets ou la reproductibilité de bonnes pratiques;
 - iv) Aux agences bilatérales et d'exécution, réitérant les décisions 23/8 i) et 81/29, de soumettre des RAP dans les six mois suivant l'achèvement opérationnel des projets afin d'éviter que les demandes de financement portant sur la deuxième tranche ou les tranches suivantes de la phase II ou pour les phases suivantes des plans de gestion de l'élimination des HCFC soumis pour examen ne soient pas prises en considération;
 - v) À toutes les parties impliquées dans la rédaction et la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels, en particulier le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution, de tenir compte des enseignements tirés des rapports d'achèvement de projet, le cas échéant.

8. Planification des activités

- a) **Mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2022-2024 et planification financière pour la période 2021-2023**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/20 présente un résumé du plan d'activités pour 2022-2024, l'état d'avancement du plan d'activités de 2022 à partir des soumissions à la 91^e réunion, les engagements à venir pour les accords pluriannuels pour la période 2022-2031 et l'affectation des ressources pour la période triennale 2021-2023.

Questions à traiter :

- Activités de réduction progressive des HFC soumises à la 91^e réunion non comprises dans les plans d'activité pour la période 2022–2024

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) De la mise à jour de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2022–2024, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/20;
- b) Que la valeur totale des activités soumises à la 91^e réunion s'élève à 83 048 165 \$US (y compris 4 829 989 \$US pour les activités liées aux HFC), dont 18 297 605 \$US sont liés à des propositions de projet non incluses dans le plan d'activités de 2022.

b) Retards dans la proposition des tranches

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/21 présente les mesures prises en réponse aux décisions relatives aux retards dans la proposition des tranches adoptées lors de la 90^e réunion; une analyse de chacune des tranches qui devaient être soumises mais ne l'ont pas été à la 91^e réunion et des tranches qui ont été soumises mais retirées par la suite au cours du processus d'examen du projet. Il donne également un aperçu des motifs de ces retards et de leur impact sur le respect des obligations des pays en vertu du Protocole de Montréal.

Questions à traiter :

- Motifs des retards (14 activités associées aux tranches de PGEH pour 10 pays devant être présentées à la 91^e réunion ne l'ont pas été)

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) de prendre note :
 - i) du rapport sur les retards dans la soumission des tranches, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/21;
 - ii) des informations sur les retards dans la soumission des tranches dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), transmises par le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale;
 - iii) que 29 des 43 activités (17 pays sur 27) associées à des tranches de PGEH attendues à la 91^e réunion ont été présentées à temps;
 - iv) que les agences d'exécution ont indiqué que la soumission tardive des tranches de PGEH qui devaient être proposées à la seconde réunion de 2022 aurait une incidence nulle sur la conformité au Protocole de Montréal du pays et que rien n'indiquait que les pays concernés ne respectaient pas les mesures de contrôle du Protocole de Montréal;
- b) de demander au Secrétariat d'envoyer des lettres aux gouvernements concernés au sujet des décisions prises sur les retards dans la soumission des tranches, contenues dans l'Annexe I au présent rapport.

c) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/22 présente le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025, y compris le plan d'affectation des ressources pour les trois prochaines années. Il devrait permettre de poursuivre la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC, comprenant les composantes liées à l'efficacité énergétique, conformément à la décision 89/6, de lancer la mise en œuvre des activités de réduction progressive des HFC, de poursuivre la conduite des activités de réglementation des émissions de HFC-23, ainsi que d'autres activités standard pour la gestion des projets du Protocole de Montréal.

Questions à traiter :

- S'il faut modifier le plan d'activités pour 2023-2025 en ajoutant les projets et activités qui ont été reportés lors de la 91^e réunion; et en tenant compte des valeurs approuvées en principe pour les nouveaux PGEH à la 91^e réunion;
- S'il faut autoriser le Nigéria à soumettre la phase IV de son PGEH en 2025 et la préparation de projet associée en 2023;
- Maintien ou non des activités liées à l'efficacité énergétique pour le Cambodge et le Kirghizistan qui ont un Accord pour l'élimination complète des HCFC pour lesquels les agences d'exécution concernées n'ont pas de tranches de PGEH restantes à demander au nom de ces pays à l'avenir;
- S'il faut rétablir le projet mondial d'assistance technique pour les HCFC « Comment soutenir les conversions industrielles dans le secteur de la climatisation résidentielle, y compris le temps nécessaire à la transition technologique et les obstacles à l'accès aux technologies à faible PRP » et le projet mondial d'assistance technique pour les HFC « Atteinte et soutien des objectifs de Kigali tout en faisant progresser les outils de modélisation et de prise de décision en matière d'efficacité énergétique ».

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/22;
- b) Décider :
 - i) D'ajuster le plan d'activités, tel que proposé par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/22;
 - ii) D'ajuster davantage le plan d'activités :
 - a. En ajoutant au plan d'activités de 2023 les projets et activités qui avaient été reportés lors de la 91^e réunion;
 - b. En prenant en compte les valeurs approuvées en principe pour les nouveaux PGEH lors de la 91^e réunion;
- c) Examiner s'il convient de rétablir :
 - i) Le projet mondial d'assistance technique pour les HCFC, intitulé « Comment soutenir les conversions industrielles dans le secteur de la climatisation résidentielle, y compris le temps nécessaire à la transition technologique et les obstacles à l'accès aux technologies à faible PRG »;

- ii) Le projet mondial d'assistance technique pour les HFC, intitulé « Atteindre et maintenir les objectifs de Kigali tout en faisant progresser les outils de modélisation et de prise de décision en matière d'efficacité énergétique;
- d) Examiner s'il convient d'autoriser le Nigéria à soumettre la phase IV de son PGEH en 2025 et la préparation du projet associée en 2023;
- e) Examiner s'il convient de maintenir les activités relatives à l'efficacité énergétique pour le Cambodge et le Kirghizistan, qui ont un accord pour l'élimination complète des HCFC, pour lesquelles les agences d'exécution concernées n'ont pas de tranches de PGEH restantes à demander au nom de ces pays à l'avenir;
- f) Approuver le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025, tel qu'ajusté par le Secrétariat [et le Comité exécutif], en tenant compte des décisions pertinentes prises lors de la 91^e réunion, tout en notant que cela ne signifie pas pour autant que les projets qui y sont contenus et leurs niveaux de financement ou de tonnage sont approuvés.

d) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour la période 2023-2025

i) Agences bilatérales

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/23 présente les plans d'activités pour la période 2023-2025 soumis à la 91^e réunion par les gouvernements de l'Allemagne, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le document comprend également un tableau avec l'affectation des ressources pour l'Australie, l'Autriche et la France à partir des activités associées aux plans de gestion d'élimination des HCFC approuvés en principe.

Questions à traiter :

- L'Autriche et l'Allemagne pourraient dépasser de 20 per cent les contributions annoncées pour la période triennale 2021-2023.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) Des plans d'activités des agences bilatérales pour la période 2023-2025, soumis par les gouvernements de l'Allemagne, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/23;
- b) Que le niveau des activités dans les plans d'activités de l'Autriche et de l'Allemagne pour la période 2023-2025 devrait être examiné compte tenu de la répartition de l'activité bilatérale pour la période 2021-2023.

ii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/24 présente le plan d'activités du PNUD pour la période 2023-2025 et comprend les activités prévues pour l'élimination des substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal au cours de la période 2023-2025, les indicateurs de rendement du plan d'activités et les questions d'orientation.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités du PNUD pour la période 2023-2025, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/24;
- b) Approuver les indicateurs de rendement pour le PNUD, tels qu'énoncés dans le tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/24.

iii) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/25 présente le plan d'activités du PNUE pour la période 2023-2025 et comprend les activités prévues pour l'élimination des substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal au cours de la période 2023-2025, et les indicateurs de rendement du plan d'activités.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités du PNUE pour 2023–2025 contenu dans le document PNUE/OzL.Pro/ExCom/91/25;
- b) Approuver les indicateurs d'efficacité du PNUE figurant dans les Tableaux 4 et 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/25.

iv) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/26 présente le plan d'activités de l'ONUDI pour la période 2023-2025 et comprend les activités prévues pour l'élimination des substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal au cours de la période 2023-2025, et les indicateurs de performance du plan d'activités.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) de prendre note du plan d'activités de l'ONUDI pour la période 2023–2025, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/26;
- b) d'approuver les indicateurs de performance de l'ONUDI présentés dans le tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/26.

v) Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/27 présente le plan d'activités de la Banque mondiale pour la période 2023-2025 et comprend les activités prévues pour l'élimination des substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal au cours de la période 2023-2025, et les indicateurs d'efficacité du plan d'activités.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités de la Banque mondiale pour la période 2023-2025, figurant dans le document PNUÉ/OzL.Pro/ExCom/91/27;
- b) Approuver les indicateurs d'efficacité de la Banque mondiale figurant au Tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/27.

9. Propositions de projets :

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/28 comprend quatre sections : Aperçu des projets et des activités soumis par les agences bilatérales et d'exécution; Aperçu des projets et des activités en fonction du processus d'examen; Questions soulevées au cours de l'examen des projets; et Rapports sur la mise en œuvre des décisions et poursuite des délibérations antérieures concernant l'examen des projets.

Questions à traiter :

- Demande de financement d'activités supplémentaires visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien au titre de la décision 89/6 b) pour les pays à faible volume de consommation ayant achevé leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC
- Approbation des demandes pour des tranches de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans l'attente du dépôt des rapports d'achèvement de projet en suspens (décision 81/29) (aucune recommandation incluse, à titre d'information seulement)
- Présentation d'un plan de mise en œuvre d'un programme de réduction progressive des HFC dans le cadre du processus de Kigali et d'un projet d'investissement individuel lié aux HFC en l'absence d'orientation en matière de coûts et d'un modèle d'Accord pour la réduction progressive des HFC

Demande de financement d'activités supplémentaires visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien au titre de la décision 89/6 b) pour les pays à faible volume de consommation ayant achevé leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De fournir des orientations quant à l'applicabilité de la décision 89/6 à ces pays à faible volume de consommation ayant déjà achevé leur plan de gestion de l'élimination des HCFC;
- b) D'étudier la proposition des Maldives telle que présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/44 au cours de la délibération sur les projets soumis pour examen individuel.

Présentation d'un plan de mise en œuvre d'un programme de réduction progressive des HFC dans le cadre du processus de Kigali (KIP) et d'un projet d'investissement individuel lié aux HFC en l'absence d'orientation en matière de coûts et d'un modèle d'Accord pour la réduction progressive des HFC

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) D'examiner au cas par cas, en l'absence de directives concernant les coûts de la réduction progressive des HFC, les projets d'investissement individuels liés aux HFC et la phase I des plans de mise en œuvre de Kigali, y compris le projet d'investissement individuel lié aux HFC pour l'Équateur et la phase I du KIP pour le Niger lors de la 91^e réunion au titre du point 9 d) de l'ordre du jour dédié aux projets soumis pour examen individuel;
 - b) De prier le Secrétariat de préparer un avant-projet de modèle d'accord pour la phase I des KIP, pour examen par le Comité exécutif à la 92^e réunion;
 - c) De consentir à ce que ce modèle d'accord soit révisé une fois que les délibérations concernant les critères de financement de la réduction progressive des HFC seront achevées.
- b) **Coopération bilatérale**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/29 donne un aperçu des demandes d'une agence bilatérale et examine si elles sont admissibles selon le niveau maximal de coopération bilatérale disponible pour 2022 ou la période triennale 2021-2023.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Trésorier de soustraire les coûts des projets de coopération bilatérale approuvés à la 91^e réunion, représentant la somme de XX \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence), du solde des contributions bilatérales du gouvernement de l'Allemagne pour la période 2021-2023.

c) **Projets recommandés aux fins d'approbation globale**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/30 contient des renseignements sommaires sur les projets recommandés aux fins d'approbation générale, une recommandation du Secrétariat pour examen par le Comité exécutif, et une annexe contenant la liste des projets recommandés aux fins d'approbation générale.

Questions à traiter : Aucune

Le Secrétariat recommande que le Comité exécutif approuve les projets et activités soumis aux fins d'approbation globale aux niveaux de financement indiqués en annexe du présent document. L'approbation de ces projets comprendrait la mise en œuvre des programmes associés aux tranches concernées des projets pluriannuels; les Accords mis à jour si applicable; les conditions ou clauses pertinentes incluses dans les documents d'évaluation des projets correspondants; et les observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires du renouvellement des projets de renforcement des institutions.

d) **Projets recommandés aux fins d'examen individuel**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/31 contient la liste des projets et activités soumis à un examen individuel.

Questions à traiter: L'approbation de chaque projet doit être examinée individuellement. La description du projet, ainsi que les observations et recommandations du Secrétariat, se trouvent dans le document de projet pertinent mentionné dans le tableau ci-dessous.

Activités non liées à des investissements

Pays	Titre du projet	Agences d'exécution	N° de document	Question
Assistance technique				
Global	Jumelage de responsables de l'ozone avec des décideurs nationaux en matière d'efficacité énergétique pour soutenir les objectifs de l'Amendement de Kigali.	PNUE	91/33	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues

Accords pluriannuels

Pays	N° d'étape et de tranche	Agences d'exécution	N° de document	Question
Demandes pour de nouvelles phases II et III de plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)				
Barbade (1a)	Phase II	PNUE/PNUD	91/37	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues
Érythrée (1')	Phase II	PNUE/ONUDI	91/41	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues
Inde (1')	Phase III	PNUD/PNUE/Allemagne	91/42	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues
Niger (1e)	Phase III	PNUD/ONUDI	91/49	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues
Afrique du Sud (1')	Phase II	ONUDI	91/51	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues
Togo (1e)	Phase II	PNUE/ONUDI	91/54	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues
Demandes de tranches dans le cadre des phases I et II de PGEH				
Chine (1a) (globale)	Phase II	PNUD/PNUE/ONUDI/Banque mondiale/Autriche/Allemagne/Italie/Japon	91/38	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues
Chine (1a) (mousse XPS)	Phase II, cinquième tranche	ONUDI/Allemagne	91/38	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues
Chine (1a) (entretien connexe)	Phase II, cinquième tranche	PNUE/Allemagne/Japon	91/38	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues

Pays	N° d'étape et de tranche	Agences d'exécution	N° de document	Question
Chine (la) (solvants)	Phase II, quatrième tranche	PNUD	91/38	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues
Inde (l')	Phase II, quatrième tranche	PNUD/PNUE/ Allemagne	91/42	Modification des entreprises participant au projet et réductions supplémentaires de la consommation de HCFC restante éligible au financement
Maroc (le)	Phase II – Projet d'investissement relatif aux mousses	ONUDI	91/47	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues
République arabe syrienne (la)	Phase I, deuxième tranche y compris les projets relatifs aux mousses et à la climatisation	PNUE/ONUDI	91/53	Accord mis à jour pour y inclure la composante d'investissement
Venezuela (République bolivarienne du)	phase II, deuxième tranche	ONUDI	91/56	Plan d'action révisé pour le reste de la phase et révision de l'Accord
Viet Nam (le)	Phase II, quatrième tranche	Banque mondiale/ Japon	91/57	Révision de l'Accord
Demande pour une nouvelle phase I d'un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC				
Niger (le)	Phase I	ONUDI/PNUE	91/48	Manque de directives relatives aux coûts, manque de point de départ, manque de modèle d'Accord, valeurs de référence estimées

Projets individuels

Pays	Titre du projet	Agences d'exécution	N° de document	Question
Projets d'investissement relatifs aux HFC				
Équateur (l')	Conversion de la production de réfrigérateurs domestiques et commerciaux du HFC-134a à l'isobutane (R-600a) et au propane (R-290) chez Induglob	ONUDI	91/40	Absence de directives relatives aux coûts pour la réduction de HFC
Activités supplémentaires de maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 89/6(b))				
Maldives (les)	Activités supplémentaires de maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien	PNUE	91/44	La demande ne fait pas partie du PGEH comme spécifié dans la décision 89/6(b)

e) **Budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2023**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/58 renferme le budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2023, et comprend le rapport périodique du PAC pour 2022, le programme de travail pour 2023, et une explication des changements apportés au budget et au personnel du PAC pour 2023.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) prendre note :
- i) du rapport périodique de 2022 et du plan de travail de 2023 pour le Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/58;
 - ii) que le PNUE a identifié le besoin d'améliorer le PAC dans les années à venir pour répondre aux besoins en évolution des pays visés à l'article 5, surtout à la lumière de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, et que le PNUE présentera des propositions spécifiques pour examen à une réunion ultérieure du Comité exécutif;
 - iii) que le PNUE, reconnaissant les difficultés de santé, financières et sociales dues à la pandémie de coronavirus, et que les activités du PAC ont également été affectées, va rendre à la 91^e réunion, avant l'achèvement du plan de travail de 2022, à titre exceptionnel et sans établir de précédent, le solde des fonds non engagés de 828 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 66 240 \$US;
- b) approuver les activités et le budget du PAC pour 2023, d'une valeur de 10 129 162 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 %, soit 810 333 \$US, en prenant note des modifications qui y sont proposées;
- c) demander par ailleurs au PNUE, dans ses soumissions futures du budget du PAC, de continuer :
- i) à fournir des informations détaillées sur les activités pour lesquelles les fonds mondiaux seraient utilisés;
 - ii) à accorder la priorité de financement entre les lignes budgétaires de manière à tenir compte des modifications de priorités, et à donner des détails sur les réattributions de fonds, conformément aux décisions 47/24 et 50/26;
 - iii) à rendre compte des niveaux actuels de postes du personnel et à informer le Comité exécutif de tout changement apporté, notamment sur toutes hausses des affectations budgétaires; et
 - iv) à présenter un budget pour l'année en question, ainsi qu'un rapport sur les coûts engagés durant l'année précédant la dernière année, en notant les alinéas ii) et iii) ci-dessus.

f) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2023

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/59](#) présente les demandes de coûts de base pour 2023 et les coûts administratifs des agences d'exécution (PNUD, ONUDI et Banque mondiale) pour aider les pays visés à l'article 5 à mettre en œuvre différentes activités afin d'atteindre leurs objectifs d'élimination des SAO. Il évalue dans quelle mesure les ressources disponibles pour les coûts administratifs totaux en 2023 pourraient couvrir les coûts prévus par les agences au cours de l'année.

Questions à traiter :

- Demandes d'approbation des coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2023

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport sur les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale présenté dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/59](#);
 - ii) Avec satisfaction que les coûts du fonctionnement de base de l'ONUDI et de la Banque mondiale étaient inférieurs aux niveaux budgétés et que l'ONUDI et la Banque mondiale restitueront respectivement les soldes inutilisés de 670 186 \$US et 260 155 \$US au Fonds multilatéral à la 91^e réunion ;
- b) Déterminer s'il doit ou non approuver les budgets de coûts de base de 2023 :
 - i) Du PNUD pour la somme de 2 142 835 \$US;
 - ii) De l'ONUDI pour la somme de 2 050 407 \$US;
 - iii) De la Banque mondiale pour la somme de 1 735 000 \$US.

10. Examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, les formats des rapports finaux et des demandes de prolongation, et les indicateurs de performance qui pourraient être utilisés systématiquement par tous les pays visés à l'article 5 (décision 89/3).

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/60](#) a été examiné lors des parties I et II de la 89^e réunion. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de communiquer avec les agences bilatérales et d'exécution pour revoir le format actuel des rapports finaux et des demandes de renouvellement du financement des projets de renforcement des institutions, et de sélectionner un ensemble d'indicateurs de performance qui pourraient être utilisés de manière cohérente par tous les pays visés à l'article 5, et de faire rapport au Comité exécutif à sa 91^e réunion; et a reporté l'examen de la révision des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, à la 91^e réunion à partir d'un texte de travail découlant des discussions du groupe de contact (décision 89/3 b) et c)).

Questions à traiter :

- Orientation sur les révisions éventuelles du format des rapports finaux et des demandes de prolongation du financement des projets de renforcement des institutions, y compris les indicateurs de performance;
- Examen des niveaux de financement des projets de renforcement des institutions, et calendrier pour un nouvel examen des projets de renforcement des institutions et de leurs niveaux de financement.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, les formats de rapport final et de demande de prolongation, et les indicateurs de performance qui pourraient être utilisés de manière cohérente par tous les pays visés à l'article 5, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/60;
- b) Approuver le format révisé des rapports finaux et des demandes de prolongation du financement des projets, ainsi que les indicateurs de performance correspondants figurant à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/60;
- c) Demander aux pays visés à l'article 5, par l'intermédiaire des agences bilatérales et d'exécution, d'utiliser le format révisé mentionné au point b) ci-dessus pour toutes les demandes de renouvellement à partir de la [première] [deuxième] réunion du Comité exécutif en 2023;
- d) [Établir le niveau de financement en tenant compte des activités que les pays visés à l'article 5 devraient entreprendre pour lancer des initiatives visant à mettre en œuvre l'Amendement de Kigali et à respecter les premières mesures de réglementation pour la réduction progressive des HFC au cours de la période 2020-2030, tout en poursuivant la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC ;]. [+60 pour cent]
- e) Faire passer la durée des phases de mise en œuvre du renouvellement des projets de deux ans, actuellement, à trois ans pour les propositions de renouvellement soumises à partir de la [90^e réunion];
- f) Demander au Secrétariat :
 - i) De mettre à jour le Guide pour la préparation des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour tenir compte du format révisé des rapports finaux et des demandes de prolongation du financement;
 - ii) [De soumettre un nouvel examen des projets, y compris les niveaux de financement, au plus tard lors de la deuxième réunion en [2025] [2029], en tenant compte des obligations restantes en matière de HCFC];
 - iii) De préparer un rapport sur l'examen de l'utilisation du format révisé visé à l'alinéa b) ci-dessus au plus tard lors de la deuxième réunion de 2026.

11. Questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal :

- a) **Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 :**
- i) **Analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (paragraphe 180 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/40)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/61 présente une note du Secrétariat se rapportant aux discussions sur ce sujet lors des 89^e et 90^e réunions, y compris une observation sur l'utilisation des niveaux de référence des HCFC comme substitut de la réduction progressive des HFC et une recommandation mise à jour. Le document comprend également l'addendum à l'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, préparé par le Secrétariat aux fins de discussion lors de la 89^e réunion (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8/Add.1).

Questions à discuter :

- Déterminer le niveau et les modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour la phase I des plans de Kigali pour la gestion des HFC.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note de l'analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/61;
- b) D'appliquer les principes suivants en ce qui concerne les surcoûts admissibles dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP), étant entendu que les niveaux de financement spécifiés ci-après seront révisés pour les activités soumises lors des futures phases du KIP, quand les activités prévues dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) auront été achevées:
- i) Les pays visés à l'article 5 doivent inclure, au minimum, dans leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP) :
- a. L'engagement de se conformer, sans autre demande de financement, à l'objectif de réduction d'au moins 10 pour cent de la consommation de HFC, conformément au calendrier de conformité du Protocole de Montréal, et de limiter si nécessaire les importations d'équipement à base de HFC, afin de respecter le calendrier de conformité et de stimuler les activités d'élimination pertinentes;

- b. La remise de rapports obligatoire, au moment où les tranches de financement des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP) sont demandées, sur la mise en œuvre des activités entreprises dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et le secteur manufacturier, selon qu'il convient, dans le cadre de la tranche précédente, ainsi qu'un plan de travail annuel détaillé pour la mise en œuvre des activités associées à la tranche suivante;
- c. Une description des rôles et responsabilités des principaux intervenants, et de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération, s'il y a lieu;
- ii) Les pays visés à l'article 5 ayant une consommation totale de HCFC inférieure ou égale à 360 tonnes métriques recevront un financement en harmonie avec le niveau de consommation dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, comme l'indique le tableau ci-dessous, étant entendu que les propositions de projet devront encore démontrer que ce niveau de financement est nécessaire pour atteindre au moins l'objectif de réduction de 10 pour cent de la consommation de HFC;

Consommation de HCFC dans l'entretien lors des années de référence	Financement (\$US)
>0 <15	88 125
15 <40	112 500
40 <80	120 000
80 <120	135 000
120 <160	142 500
160 <200	150 000
200 <320	240 000
320 <360	270 000

- iii) Les pays visés à l'article 5, dont la consommation totale de HCFC est supérieure à 360 tm et inférieure à 25 000 tm recevront un financement, qui sera déduit de leur point de départ des réductions globales de la consommation de HFC, [à un niveau pouvant aller jusqu'à 3,20 \$US/kg métrique,]/[conformément aux niveaux indiqués dans le tableau ci-dessous,] étant entendu que les propositions de projet devront toujours démontrer que le niveau de financement est nécessaire pour atteindre au moins l'objectif de réduction de 10 pour cent de HFC;

[Consommation de HCFC lors des années de référence (tm)]	Niveau de financement par pays
De 360 à 1 800	4,80 \$US/kg. Si cette valeur est inférieure à celle convenue pour le plus grand groupe au paragraphe b) ii) ci-dessus, le pays peut choisir d'être financé sur la base du paragraphe b) ii)
De 1 800 à 8 000	4,80 \$US/kg pour les premières 1 800 tm 4,80 \$US/kg pour chaque tm au-dessus de 1 800
De 8 000 à 25 000	4,80 \$US/kg pour les premières 1 800 tm 4,00 \$US/kg pour chaque tm au-dessus de 1 800 et en-dessous de 8 000 3,20 \$US/kg pour chaque tm au-dessus de 8000
Au-dessus de 25 000	Au cas par cas]

- iv) Le financement des pays visés à l'article 5, dont la valeur de consommation de référence totale de HCFC est supérieure à 25 000 tm, sera examiné au cas par cas ;

- c) Examiner le niveau de financement approuvé pour chaque pays sur la base de leurs informations de référence pertinentes sur les HFC une fois que les niveaux de référence des HFC sont connus;
- d) Inclure les principes visés aux alinéas b) et c) dans le projet de lignes directrices relatives aux coûts de la réduction progressive des HFC et réviser ces principes en 2028 pour le financement des phases futures des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.
 - ii) **Projet de critères pour le financement, contenant la prise en considération de l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 (paragraphe 176 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/40 et décision 90/49 d))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/62 présente une mise à jour des documents précédemment préparés sur ce sujet et examinés lors de la partie II de la 89^e réunion et lors de la 90^e réunion. À la suite des discussions qui ont eu lieu lors de la 90^e réunion, le Comité a convenu de poursuivre, lors de la 91^e réunion, l'examen des questions non résolues relatives à l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, à partir de textes de travail sur le point de départ de la réduction globale durable de la consommation et de la production de HFC et sur les seuils de coût-efficacité. Ces textes sont présentés à l'annexe III et à l'annexe IV, respectivement, du document. Le Comité exécutif a également convenu de poursuivre sa discussion sur l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième Réunion des Parties, y compris la mise en œuvre de l'alinéa c) de la décision 90/49, dans le contexte de l'examen des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5.

Questions à traiter :

- Examen des questions en suspens concernant les lignes directrices sur la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, y compris l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/62 concernant l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : projet de critères de financement, y compris l'examen de l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2;
- b) Poursuivre ses délibérations concernant les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, compte tenu du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/62
- b) **Efficacité énergétique :**
 - i) **Critères pour les projets pilotes visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (décision 90/50(b)(i))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/63 présente des renseignements sur les critères pour les projets pilotes visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et des équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC, en réponse à la décision 90/50 b) i). Il comprend le contexte actuel et les principaux objectifs de la mise en œuvre de projets pilotes visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies

et des équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC, ainsi que des critères potentiels de qualification et d'évaluation pour la sélection de ces projets pilotes.

Questions à traiter :

- Prendre en compte les critères décrits lors de la sélection des projets pilotes visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et des équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC;
- Examiner la possibilité d'établir une fenêtre de financement pour les projets pilotes visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et des équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des émissions de HFC, conformément aux critères décrits.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'information fournie dans les critères pour les projets pilotes visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (décision 90/50 b) i)), contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/63;
- b) Considérer les critères suivants pour la sélection des projets pilotes visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC :
 - i) Soutenir uniquement des projets liés aux activités incluses aux alinéas 19 a) à f) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/63;
 - ii) Que ces projets soient soumis dans le contexte des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour la réduction progressive des HFC, comme élément de ces plans et/ou de projets d'investissement ou de plans sectoriels dans les secteurs de la fabrication, l'assemblage/l'installation et l'entretien;
 - iii) Que les projets soumis pour examen devraient inclure une confirmation du gouvernement concerné :
 - a. Qu'il existe dans ce pays des normes minimales de performance énergétique (NMPE) et un mécanisme pour surveiller et évaluer leur mise en œuvre dans le secteur/l'application correspondants;
 - b. Que l'Unité nationale de l'ozone coordonnera ses activités avec les autorités responsables de l'efficacité énergétique pour inclure le potentiel de réchauffement global des frigorigènes dans les normes d'efficacité énergétique dans le secteur et améliorer les normes d'efficacité énergétique durablement, au-delà de l'échéancier du projet, dans les secteurs/applications concernés, dans la mesure du possible;
 - c. Que le projet n'entraînera pas la répétition par les activités financées par le Fonds multilatéral (FML), d'activités financées par des sources en dehors du FML, si les pays visés à l'article 5 bénéficiaires ont mobilisé ou mobiliseront du financement provenant de sources en dehors du FML pour les composantes d'efficacité énergétique;

- d. Que l'information sur les progrès du projet, les résultats et les principales leçons tirées seront partagés, notamment dans la tranche correspondante ou dans les rapports périodiques sur le projet, les rapports périodiques financiers annuels et les réunions de réseaux;
- e. Que la date d'achèvement sera fixée au plus tard 36 mois à compter de la date d'approbation par le Comité exécutif et un rapport de projet détaillé serait soumis au Comité exécutif dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet;
- iv) Pour les pays qui n'ont pas de MNPE, seuls les projets qui contribueraient à l'élaboration de NMPE et à des initiatives de sensibilisation initiale et de développement des compétences pour leur application seraient considérés, étant entendu que les conditions mentionnées aux alinéas b ii) b à b v) e ci-dessus s'appliqueront;
- c) Examiner la possibilité de créer une fenêtre de financement pour des projets pilotes visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et des équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC, selon les critères identifiés à l'alinéa b) ci-dessus.
- ii) **Cadre opérationnel visant à approfondir les aspects institutionnels et les projets et activités qui pourraient être entrepris par le Fonds multilatéral pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC dans les catégories énoncées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12 dans le cadre de la mise en œuvre des options 1 et 2 du tableau 3 du document (décision 90/50 b) ii))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/64 présente des renseignements relatifs à un cadre opérationnel visant à préciser les aspects institutionnels et les projets et activités qui pourraient être entrepris par le Fonds multilatéral pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le secteur de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC dans les catégories définies dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12 dans le contexte de la mise en œuvre des options 1 et 2 du tableau 3 du document, en tenant compte des observations formulées par le Comité exécutif à ses 89^e et 90^e réunions, en réponse à la décision 90/50 b) ii)). Le document est lié au document sur les critères pour les projets pilotes visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (décision 90/50 b) i)) (UNEP/OzL. Pro/ExCom/91/63) et au rapport sur ses consultations avec les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat et d'autres institutions de financement concernées sur les possibilités de partager des informations sur les politiques, les projets et les modalités de financement pertinentes concernant le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC (décision 90/50(b)(iii)) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/65).

Questions à traiter :

- Orientation sur la possibilité d'envisager l'option 1 et/ou 2 pour soutenir les activités visant à maintenir et/ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des informations figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/64 présentant le cadre opérationnel visant à approfondir les aspects institutionnels et les projets et activités qui pourraient être entrepris par le Fonds multilatéral pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC dans les catégories énoncées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12 dans le cadre de la mise en œuvre des options 1 et 2 du tableau 3 du document (décision 90/50 b) ii));
 - b) Indiquer si les options 1 et/ou 2 peuvent être envisagées pour appuyer les activités de maintien ou d'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC;
 - c) Demander au Secrétariat de fournir de plus amples informations pour examen par le Comité exécutif lors d'une prochaine réunion à déterminer, suite à la décision prise au sous-alinéa b) ci-dessus.
- iii) Rapport sur les consultations avec les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat et d'autres institutions de financement concernées sur les possibilités de partager des informations sur les politiques, les projets et les modalités de financement pertinentes concernant le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC (décision 90/50 b) iii))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/65 présente des renseignements découlant des consultations avec les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat et d'autres institutions de financement concernées sur les possibilités de partager des informations sur les politiques, les projets et les modalités de financement pertinentes concernant le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC, en réponse à la décision 90/50 b) iii).

Questions à traiter : Orientation sur les possibilités de partager de l'information avec des établissements de financement.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les consultations avec les Secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat et d'autres institutions de financement concernées sur les possibilités de partager des informations sur les politiques, les projets et les modalités de financement pertinentes concernant le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC lors de la réduction progressive des HFC (décision 90/50 b) iii)) figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/65;

- ii) Avec gratitude, de la participation des institutions de financement et financières qui ont fourni des informations au Secrétariat dans le cadre de ses consultations entreprises pour le rapport mentionné à l'alinéa a) i);
- b) De demander au Secrétariat de poursuivre ses consultations et de partager des informations avec les Secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds vert pour le climat et des banques de développement multilatérales et régionales sur les projets, les politiques et les modalités de financement visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC, et de communiquer chaque année au Comité exécutif toute nouvelle information sur ces consultations dans le cadre des activités du Secrétariat;
- c) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à renforcer la collaboration et à favoriser une communication plus étroite au sein de leurs organisations et entre leurs correspondants nationaux respectifs pour s'assurer que les activités liées à la réduction progressive des HFC et à l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC sont prises en compte lors de l'identification d'autres projets ayant des objectifs similaires qui peuvent être financés par d'autres sources de financement
- c) **Critères pour une fenêtre de financement visant à aider les pays visés à l'article 5 à préparer un inventaire des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables et à élaborer un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances (décision 90/49 c))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/66 présente de l'information sur des critères pour une fenêtre de financement visant à aider les pays visés à l'article 5 à préparer un inventaire des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables et d'élaborer un plan pour la collecte, le transport et l'élimination (y compris la prise en compte du recyclage, de la régénération et de la destruction rentable) de ces substances, en réponse à la décision 90/49(c).

Questions à traiter :

- Examen des critères proposés pour la préparation des inventaires nationaux de banques de substances réglementées indésirables et l'élaboration d'un plan pour la collecte, le transport et l'élimination;
- Possibilité d'établir une fenêtre de financement pour la préparation des inventaires nationaux des banques de déchets de substances réglementées, y compris l'examen du recyclage, de la régénération et de la destruction rentable de ces substances et du financement proposé pour les activités associées.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note des critères pour une fenêtre de financement visant à aider les pays visés à l'article 5 à préparer un inventaire des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables et à élaborer un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/66;
- b) De prendre en considération les critères suivants pour la préparation des inventaires nationaux des banques de déchets de substances réglementées et le plan ultérieur visant la collecte, le transport et l'élimination :
 - i) Que les demandes seront limitées et n'incluront que celles émanant des pays visés à l'article 5 pour des activités liées à la réalisation d'un inventaire des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables, notamment

l'élaboration d'un plan de collecte, de transport et d'élimination, incluant l'examen du recyclage, de la régénération et de la destruction rentable de ces substances, dans le cadre décrit aux paragraphes 16 à 32 du présent document;

- ii) Que la priorité sera accordée aux pays qui n'ont pas encore reçu de financement dans le cadre des projets pilotes de démonstration sur l'élimination des SAO, et lorsque ces pays demanderont une assistance supplémentaire, le financement à fournir pourra être ajusté en conséquence au moment de la soumission du projet et conformément aux orientations du Comité exécutif;
- iii) Que les pays visés à l'article 5 qui ont utilisé la marge de manœuvre offerte en vue d'inclure des activités liées à la gestion écologiquement rationnelle des substances réglementées utilisées ou indésirables, notamment l'élimination dans leurs plans sectoriels de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans le cadre de leurs PGEH ou de leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP) conformément à la décision 90/49 b), ne recevront une aide supplémentaire qu'après réception d'une justification solide du financement demandé;
- iv) Que les projets examinés en vertu de cette fenêtre de financement devront être soumis à l'examen du Comité exécutif entre la 93^e réunion et la 97^e réunion comprise s'ils sont inclus dans les plans d'activités pour 2024-2026 devant être examinés par le Comité exécutif lors de sa 93^e réunion;
- v) Que les inventaires nationaux et le plan d'action qui en découle devront être achevés au plus tard 24 mois après la date d'approbation par le Comité exécutif;
- vi) Que les projets soumis pour financement garantissent que les conditions suivantes sont remplies :
 - a. La préparation de l'inventaire national des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables et du plan ultérieur entraînera l'amélioration de l'infrastructure actuelle nécessaire pour soutenir la gestion écologiquement rationnelle des déchets de substances réglementées dans le pays, et sera intégrée dans l'élaboration ou la mise en œuvre des plans nationaux d'élimination/réduction progressive des substances réglementées;
 - b. Le concept, la méthode et l'approche à adopter pour la préparation de l'inventaire/plan d'action national doivent être décrits concrètement et reliés clairement à d'autres activités dans le pays (c.-à-d. des plans nationaux comme le KIP), en particulier les activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, comme les programmes de récupération, de recyclage et de régénération, s'il y a lieu;
 - c. Pour les plans nationaux qui peuvent inclure, en plus des approches relatives à la collecte, le transport, l'entreposage et l'élimination, tout particulièrement la destruction des déchets de substances réglementées, il conviendra d'ajouter aux documents soumis la description d'un modèle économique potentiel détaillant les accords avec les différentes parties prenantes, l'engagement et la participation du secteur privé à ces activités, de la collecte des déchets à leur destruction éventuelle;
 - d. Lorsque les plans nationaux identifient l'exportation aux fins de destruction comme l'option la plus rentable, il faudra l'indication d'une législation et de politiques nationales conformes aux exigences des

conventions pertinentes, en particulier en ce qui concerne les mouvements transfrontières de ces déchets ;

- c) Que les projets soumis pour examen devront inclure une confirmation du gouvernement que le pays s'efforcera, par la mise en œuvre de ses plans nationaux d'élimination/de réduction progressive (soit PGEH ou KIP), de mettre en place une réglementation à l'appui de la récupération et du recyclage des frigorigènes qui soutiendra les actions identifiées pour la collecte, le transport, l'entreposage et l'élimination de ces déchets de substances réglementées utilisées et indésirables, dans le cadre de la stratégie qui en découle en vue d'une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets dans le pays;
- d) D'examiner s'il convient d'instaurer une fenêtre de financement pour la préparation d'inventaires nationaux des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables, y compris la prise en considération du recyclage, de la régénération, de l'élimination et de la destruction rentable;
- e) D'examiner, en cas de mise en place de la fenêtre de financement, le financement de la préparation d'inventaires nationaux des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables, y compris la prise en considération du recyclage, de la régénération, de l'élimination et de la destruction rentable dans le cadre décrit aux paragraphes 16 à 32 du présent document, selon le tableau ci-dessous;

Valeur de référence des HCFC (tonnes PAO)	Financement de la préparation des inventaires nationaux des banques de déchets des substances réglementées et du plan d'action national (\$US)
Inférieure à 1	40 000
Entre 1 et 6	60 000
Au-dessus de 6 et jusqu'à 100	80 000
Au-dessus de 100	90 000

- f) D'envisager, une fois la fenêtre de financement mise en place, de demander aux agences bilatérales et d'exécution :
 - i) D'inclure les demandes de préparation d'inventaires nationaux des substances utilisées et indésirables, et les plans d'action ultérieurs dans leurs plans d'activités pour 2024-2026 à soumettre à la 93^e réunion pour les pays visés à l'article 5 qui le souhaitent;
 - ii) De rendre compte en détail de l'état d'avancement de la préparation de l'inventaire national des substances utilisées et indésirables, et du plan d'action ultérieur sur une base annuelle, dans le cadre des rapports financier et périodique annuels ;
 - iii) Soumettre un rapport final et une copie des inventaires nationaux et des plans d'action nationaux qui en résultent au plus tard six mois après la fin du projet, en soulignant les difficultés et les enseignements tirés.

12. Analyse relative à la capacité des institutions du Fonds multilatéral à faire face à la réduction progressive des HFC (décision 89/4).

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/67 présente une analyse de la capacité et des besoins des institutions du Fonds multilatéral, en particulier des agences d'exécution et du Secrétariat du

Fonds, pour faire face à la réduction progressive des HFC au cours de la période 2023-2030, pendant laquelle des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC seront mises en œuvre, en comprenant la charge de travail des agences d'exécution et du Secrétariat pour soutenir la mise en œuvre de ces deux activités. Il s'appuie sur les rapports, les données, les analyses et les constatations des documents précédents soumis au Comité exécutif depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali, et sur une analyse des plans d'activités actuels et passés du Fonds multilatéral. Le document prend en compte les consultations tenues sur le sujet avec les agences d'exécution et les renseignements fournis par celles-ci.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note de l'analyse globale en rapport avec la capacité des institutions du Fonds multilatéral à traiter la réduction progressive des HFC (décision 89/4) contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/67, en tant que cadre pour les délibérations qui auront lieu dans d'autres points de l'ordre du jour, et en plus des documents présentés au titre de ces points de l'ordre du jour;
- b) De demander au Secrétariat de poursuivre les délibérations avec les agences d'exécution au sujet de leurs perspectives sur les ressources supplémentaires nécessaires en fonction de l'augmentation de la charge de travail associée à la réduction progressive des HFC, et d'en tenir compte dans son examen du régime des coûts d'administration du Fonds multilatéral, à présenter à la 93^e réunion.

13. Occasions de continuer à souligner comment la pérennité des activités soutenues par le Fonds multilatéral sera assurée, y compris en clarifiant davantage dans les documents soumis par le Secrétariat, la manière dont la capacité des partenaires, les risques et les hypothèses critiques sont pris en compte (décision 89/1 c) iii).

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/68 a été préparé en réponse à la décision 89/1 c) iii), décrit les occasions de souligner comment la pérennité des activités soutenues par le Fonds multilatéral sera assurée, notamment en éclaircissant davantage dans les documents soumis par le Secrétariat la manière dont la capacité des partenaires, les risques et les hypothèses critiques sont pris en compte.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport sur les occasions de continuer à souligner comment la pérennité des activités soutenues par le fonds multilatéral sera assurée (décision 89/1 c) iii), présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/68.

14. Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement des rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 89/2).

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/69 a été préparé en réponse à la décision 89/2 et comprend une note du Secrétariat fournissant un résumé des discussions de la 89^e réunion relatives aux programmes actuels de suivi, d'établissement des rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral, ainsi que des discussions menées lors de la quarante-quatrième Réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trente-quatrième Réunion des Parties.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Secrétariat, pour examen à la 93^e réunion, une mise à jour du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/3 sur l'aperçu des programmes actuels de suivi, établissement des rapports et vérification et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas, en tenant compte des discussions lors des 89^e et 91^e réunions du Comité exécutif, des résultats de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et, le cas échéant, des discussions lors de l'atelier qui sera organisé conformément à la décision XXXIV/8.

15. Mise à jour de la stratégie d'information du Fonds multilatéral afin d'inclure un plan détaillé pour la gestion de l'information et des connaissances, les exigences relatives au site Web et aux technologies de l'information, les ressources nécessaires et des échéanciers clairs pour la mise en œuvre (décision 89/1(c)(ii)).

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/70 fournit une mise à jour de la stratégie d'information du Fonds multilatéral, préparée en réponse à la décision 89/1 c) ii), y compris un plan détaillé pour la gestion de l'information et des connaissances, les exigences relatives au site web et aux technologies de l'information, les ressources nécessaires et des échéanciers pour la mise en œuvre. Il comprend une évaluation des bases de données existantes du Secrétariat et de son site Internet, le recensement des principaux utilisateurs et données et renseignements relatifs au Fonds, et une proposition pour un nouveau système de gestion des connaissances, y compris les phases de mise en œuvre, des échéanciers pertinents et les coûts estimés.

Questions à traiter :

- Examiner et approuver les mesures à prendre pour la mise en œuvre du nouveau système de gestion des connaissances, assorti des échéanciers et estimations de coûts correspondants

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur la mise à jour de la stratégie d'information du Fonds multilatéral afin d'inclure un plan détaillé pour la gestion de l'information et des connaissances, les exigences relatives au site Web et aux technologies de l'information, les ressources nécessaires et des échéanciers clairs pour la mise en œuvre (décision 89/1 c) ii)) contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/70;
- b) Approuver les actions visant à la mise en œuvre du nouveau système de gestion des connaissances décrit dans le document visé au sous-alinéa a) ci-dessus et les calendriers correspondants ainsi que les coûts associés estimés pour les phases 1 et 2;
- c) Demander au Secrétariat de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du nouveau système de gestion des connaissances jusqu'à l'achèvement des phases 1 et 2, dans le cadre des activités du Secrétariat;
- d) Demander au Secrétariat de soumettre une demande de financement pour la mise en œuvre de la phase 3 une fois les phases 1 et 2 menées à bien.

16. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/71, qui sera publié lors de la 91^e réunion, présentera un rapport de la réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production qui aura lieu en marge de la réunion.

17. Questions diverses

Les questions de fond à inclure au point 2 a) de l'ordre du jour seront abordées à ce point à l'ordre du jour.

18. Adoption du rapport

Le Comité exécutif sera saisi du projet de rapport de la 91^e réunion aux fins d'examen et d'adoption.

19. Clôture de la réunion

La réunion sera déclarée close le vendredi 9 décembre 2022
